

**ARRÊTÉ 2023-41 PORTANT RÈGLEMENTATION À TITRE PROVISoire DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU STATIONNEMENT PLACE ACHILLE ZAVATTA
"CONCOURS DES APPRENTIS BOUCHERS"**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Panazol par Monsieur Christian HEURTIER, représentant le Groupement Professionnel de la Boucherie Charcuterie Haute-Vienne (06 87 19 11 15), d'organiser un concours des apprentis bouchers le dimanche 26 mars 2023 de 8h00 à 12h00 sur une partie de la place Achille Zavatta ;
- Considérant qu'il convient de règlementer pour des raisons de sécurité, du mercredi 22 au lundi 27 mars 2023, l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement des véhicules sur une portion de la Place Achille Zavatta pour l'installation d'un chapiteau, d'un barnum et d'un camion réfrigéré à l'occasion du "Concours des apprentis bouchers" ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Groupement Professionnel de la Boucherie Charcuterie Haute-Vienne est autorisé à occuper temporairement le domaine public sur une portion de la place Achille Zavatta du mercredi 22 mars 2023 à 8h00 au lundi 27 mars 2023 à 17h00 pour l'installation d'un chapiteau, d'un barnum et d'un camion réfrigéré. Le positionnement du chapiteau sera effectué dans l'espace délimité au préalable par les services techniques de la Ville de Panazol.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit à partir du mercredi 22 mars 2023 à 8h00 et ce, jusqu'au lundi 27 mars 2023 à 17h00 sur l'emplacement de la place Achille Zavatta qui aura été délimité par les services techniques.

ARTICLE 3 : L'accès à la place Achille Zavatta par l'esplanade Jacques Chirac sera interdit. L'accès à la place Achille Zavatta se fera uniquement par la rue du Maréchal Joffre.

ARTICLE 4 : Les véhicules contrevenant à cet arrêté seront verbalisés et mis en fourrière par les services compétents.

ARTICLE 5 : L'organisateur devra :

- veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise,
- veiller à ce que le chapiteau, le barnum et le camion réfrigéré ne soient pas implantés devant l'entrée de secours du parc et à ce que les services de secours puissent accéder.

ARTICLE 6 : La commune de Panazol dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Christian HEURTIER, représentant le Groupement Professionnel de la Boucherie Charcuterie Haute-Vienne.

FAIT à PANAZOL, le 6 mars 2023

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **17 MARS 2023**

ANNEXE ARRÊTÉ 2023-41 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, STATIONNEMENT
PLACE ACHILLE ZAVATTA

